



Référence: BFE-443.12-1/3/70/6

Infos de la branche 05/2021 – Nouvelle étiquette pour les pneus

La **nouvelle étiquette pour les pneus** sera introduite dans l'Union européenne (UE) et en Suisse à compter du 1^{er} mai 2021. Elle est identique à l'échelon européen et est reprise également en Suisse. Vous trouverez dans le présent document les principales nouveautés et informations concernant la nouvelle étiquette pour les pneus.

Objectif et nouveautés

L'objectif de l'étiquette est d'augmenter l'efficacité énergétique, de réduire l'exposition au bruit dû au trafic et de renforcer la sécurité routière. À cette fin, le consommateur reçoit des informations transparentes sur l'efficacité en carburant, la sécurité et le bruit de roulement des pneumatiques et peut les prendre en compte pour faire son choix. Les nouvelles prescriptions comprennent une série de modifications importantes:

- **Nouvelle représentation visuelle** de l'étiquette pour les pneus
- **Amélioration** de la **visibilité** de l'étiquetage
- **Suppression** des **classes d'efficacité en carburant** les moins performantes, à savoir les classes F et G
- **Élargissement des dispositions** relatives aux pneus des véhicules utilitaires lourds (classe C3)

En outre, les **pneumatiques rechapés** ont été introduits dans le champ d'application du règlement de l'UE, où les nouvelles prescriptions s'appliqueront dès qu'une méthode d'essai appropriée aura été mise au point. Dès lors, la Suisse reprendra les prescriptions correspondantes au moyen d'une autre révision d'ordonnance.

Représentation visuelle

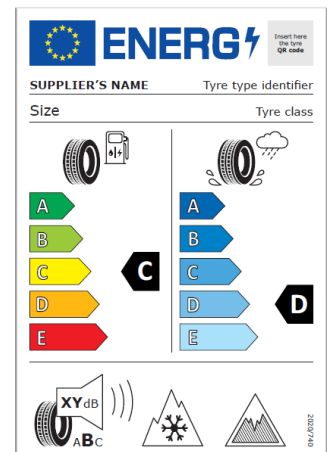
La représentation de l'étiquette pour les pneus a été actualisée et doit permettre aux consommateurs de recevoir les informations pertinentes concernant l'efficacité en carburant, la sécurité et le bruit de roulement. La **classification dans ces trois domaines** sera présentée comme suit:

- Efficacité en carburant: échelle allant de A à E
- Sécurité: échelle allant de A à E concernant l'adhérence sur sol mouillé
- Bruit de roulement: indication en décibels et classification allant de A à C

Des symboles supplémentaires pour l'adhérence sur neige ou sur verglas ont été ajoutés à l'étiquette pour les pneus conçus spécialement pour être utilisés dans des **conditions de neige ou de verglas extrêmes**. Les pneus marqués d'un flocon doivent effectuer un test spécifique sur neige et ceux marqués d'un symbole de glace doivent réussir un test correspondant sur verglas.

Amélioration de la visibilité

De plus en plus d'utilisateurs finaux prennent une décision d'achat de pneus avant de se rendre au point de vente ou achètent des pneus par correspondance ou sur Internet. Afin que ces utilisateurs finaux puissent également choisir en connaissance de cause sur la base d'informations harmonisées concernant l'efficacité en carburant, l'adhérence sur sol mouillé et le bruit de roulement externe, il convient d'afficher l'étiquette pour les pneus et les informations qu'elle contient **dans toute la**





Référence: BFE-443.12-1/3/70/6

documentation promotionnelle technique et la publicité visuelle. Les dispositions relatives aux informations sur Internet sont désormais plus explicites dans le règlement de l'UE.

Les fabricants doivent désormais établir **une fiche d'information sur le produit pour les pneus**. Il s'agit d'un document uniformisé contenant les principales informations propres à chaque pneu. Cette fiche vient compléter l'étiquette pour les pneus et doit être mise à disposition du client.

Afin de faciliter le contrôle de la conformité, d'offrir aux utilisateurs finaux un outil précieux et de donner aux distributeurs d'autres moyens de recevoir des fiches d'information sur le produit, il convient d'inclure les **pneus dans la base de données sur les produits de l'UE**. Les informations pertinentes pour les consommateurs et les distributeurs sont publiées dans la partie accessible au public de la base de données sur les produits. Des outils orientés vers l'utilisateur, comme un code QR (quick response) dynamique intégré à l'étiquette imprimée, doivent permettre un accès simple et direct à la partie accessible au public de la base de données sur les produits. Cette dernière devrait être disponible à partir du 1^{er} mai 2021 sur: <https://eprel.ec.europa.eu/>.

Suppression de classes d'efficacité en carburant

Les échelles de classification de l'efficacité en carburant et de l'adhérence sur sol mouillé constituent des éléments importants de l'étiquette pour les pneus. Le code couleur est déjà connu des consommateurs et est utilisé pour d'autres applications. La **suppression des classes d'efficacité en carburant F et G, qui ne sont plus utilisées**, permet à l'échelle de gagner en clarté et ainsi d'éviter la distorsion engendrée par des classes qui ne sont plus proposées.

Élargissement du champ d'application

Jusqu'à présent, l'étiquetage des pneus pour les voitures de tourisme (classe C1) et les véhicules utilitaires légers (classe C2) était obligatoire. La nouvelle étiquette pour les pneus **vaut désormais également pour les pneus de véhicules utilitaires lourds (classe C3)**.

Mise en œuvre des dispositions de la nouvelle étiquette pour les pneus

Les recommandations suivantes devraient aider à la mise en œuvre des dispositions (liste non exhaustive):

Publicité pour les pneus

- Toute publicité pour un type de pneu spécifique montre l'étiquette pour les pneus. Si le prix de ce type de pneu est indiqué dans la documentation promotionnelle, l'étiquette pour les pneus est affichée à proximité de la mention du prix. Cela vaut pour toute publicité visuelle.
- En ce qui concerne la publicité visuelle sur Internet pour un type de pneu spécifique, les fournisseurs peuvent rendre l'étiquette pour les pneus accessible à l'aide d'un affichage imbriqué. Dans ce cas, il est possible de présenter l'étiquette pour les pneus à échelle réduite, mais il faut pouvoir l'ouvrir en un clic et qu'elle soit clairement lisible.

Vente de pneus

- Pour les pneus proposés en points de vente, l'étiquette pour les pneus doit être apposée sur les pneus à un endroit clairement visible et entièrement lisible et la fiche d'information sur le produit doit être disponible, y compris, sur demande, sous forme imprimée.
- Lorsque des pneus offerts à la vente ne sont pas visibles par l'utilisateur final au moment de la vente, il faut veiller à fournir aux utilisateurs finaux une copie de l'étiquette pour les pneus avant la vente.
- Pour les pneus vendus sur Internet, il faut s'assurer que l'étiquette pour les pneus soit affichée à proximité de la mention du prix et que la fiche d'information sur le produit soit accessible. L'étiquette pour les pneus est d'une taille telle qu'elle est clairement visible et lisible.



Référence: BFE-443.12-1/3/70/6

- Si les pneus sont présentés sous forme de tableaux dans des brochures de vente, il peut en être de même pour les indications de l'étiquette pour les pneus. Il est important que les informations soient complètes et que le contenu de l'étiquette pour les pneus soit expliqué au début de la brochure.

Publicité et vente de véhicules neufs

- Si une publicité ou des documents de vente concernant un véhicule neuf mentionne un pneu spécifique (avec marque et modèle), les informations de l'étiquette pour les pneus doivent être affichées.
- Si lors de la vente de véhicules neufs plusieurs pneus sont proposés de manière explicite (avec marque et modèle), les informations de l'étiquette pour les pneus doivent être affichées.
- L'étiquette pour les pneus montés doit être fournie lors de la remise du véhicule

Liens

De plus amples informations sont disponibles sur:

- OEEE (sélectionner la version du 1^{er} mai 2021): <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/765/fr>
- Règlement (UE) 2020/740: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0740&from=EN>
- Base de données sur les produits de l'UE: <https://eprel.ec.europa.eu/>

Informations complémentaires concernant le catalogue de consommation en ligne: nouveau présentoir pour les salons d'exposition

SuisseEnergie a élaboré une nouvelle stratégie pour les années 2021 à 2030. Pour inaugurer cette décennie, le programme se dote d'une nouvelle identité visuelle ainsi que d'un nouveau logo. Le présentoir de table renvoyant au catalogue de consommation en ligne fait donc peau neuve. Ce présentoir doit être placé dans les salles d'exposition des nouvelles voitures. L'expédition des premiers présentoirs a été coordonnée avec l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA). Pour toute question ou nouvelle commande, veuillez adresser un courriel à l'adresse suivante: ee-pw@bfe.admin.ch.

